

II.

Pièces allemandes relatives à la séance du 4 février 1917, et à la délégation du
Conseil de Flandre auprès du Chancelier.

RAPPORT DE VON DER LANCKEN.

Section politique
près du
Gouverneur Général en Belgique
Section III. N° 111-152.

Bruxelles, le 25 janvier 1917.

« La Section politique envoie le rapport ci-joint, et prend la liberté d'attirer l'attention sur l'importance de l'assemblée tenue par tous les groupes flamands, séparés jusqu'à ce jour, qui doit avoir lieu le 4 février. Il est au plus haut point désirable que le plus de représentants possible des régions d'étape et des opérations y prennent part. La section politique vous serait obligée, si l'Office des Affaires étrangères voulait bien intervenir télégraphiquement près de la direction supérieure de l'armée, pour obtenir des chefs de la IV^e Armée qu'il ne soit fait aucune difficulté pour la délivrance des passeports aux chefs flamands qui désirent prendre part à cette assemblée. Etc... (1).

(Signé) LANCKEN.

Rapport (2).

« Comme première conséquence de l'offre de paix allemande, il convient de réunir tous les groupements du mouvement flamand pour une action commune en vue de l'avenir du peuple flamand.

Le 7 janvier eut lieu à cet effet, à Bruxelles, sous la direction du directeur général de l'Instruction publique. M. TACK, une réunion de quarante-six hommes de confiance de tout le pays flamand et où les différentes tendances activistes étaient représentées. Des membres du corps professoral de l'Université de Gand étaient également présents. A cette réunion, on s'est arrêté à la formule suivante :

Les Flamands en Belgique exigent pour la Flandre une indépendance complète et absolue, un gouvernement autonome et le développement immédiat de toutes les mesures qui peuvent faire atteindre ce but.

La réunion a élu un conseil exécutif qui prépare la convocation d'une assemblée plus importante de délégués du mouvement flamand activiste pour le 4 février 1917. C'est à l'approbation de ces délégués qu'on soumettra la formule d'union, et un exposé des motifs adressé aux puissances neutres, ainsi qu'un manifeste à adresser au Gouverneur Général et au Chancelier.

Le Comité s'est entendu à cet effet avec la section politique. Les débats ont montré que les chefs flamands ont parfaitement conscience de la portée de leurs actes. En particulier, ils savent très bien que leur conduite sera considérée par le gouvernement belge du Havre comme révolutionnaire. Malgré cela, ils sont décidés à poursuivre leur but. En conformité avec les déclarations concernant la Belgique et la Flandre faites par M. le Chancelier au Reichstag, le 5 avril 1915, et avec la politique flamande du Gouverneur Général approuvée par le Chancelier,

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 17.

(2) IDEM, *ibid.*, pp. 17 à 19.

ils se déclarent disposés à suivre, avec leurs adeptes, l'Allemagne sur la voie qui peut conduire le peuple flamand à la plus grande indépendance possible. S'il était impossible de prendre une décision finale en ce qui concerne le sort futur de la Belgique et de la Flandre, ainsi que la réorganisation de l'Etat sur cette base, les chefs flamands sont pourtant d'avis qu'on pourrait hâter les mesures qui conduisent à la réalisation de ce but, notamment la séparation administrative. Mais comme la séparation administrative n'offre pas assez de garantie pour l'avenir, **il convient de préparer encore pendant la guerre et par les moyens appropriés, la future autonomie de la Flandre, autant que cela se peut.**

C'est relativement à cette revendication et pour l'exécution pratique des possibilités offertes, que les activistes veulent entrer en pourparlers avec le Gouvernement Général et la direction de l'Empire. Dans ce but, ils se proposent de former un comité nommé par une espèce d'assemblée nationale et de lui confier la direction des négociations.

La question de savoir si l'autonomie doit se faire sous forme de fédération dans une Belgique future ou sous forme d'Etat indépendant, doit être écartée, afin de maintenir l'union entre les activistes.

Les représentants des groupes les plus avancés de la **Jeune-Flandre** ont admis cette restriction, **ce groupe, comme on le sait, veut la complète disparition de l'Etat belge.**

C'est ainsi qu'on est parvenu à arrêter une action commune de tous les groupes sur la base d'une idée politique commune et dans un but déterminé. Ce fait est d'une grande importance politique. Les dirigeants du mouvement activiste sortent ainsi du cadre de la constitution de l'Etat belge et affirment la volonté de l'établissement d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle forme d'Etat pour la Flandre et éventuellement pour la Belgique, si l'Allemagne y prête la main.

On peut être certain que la prochaine assemblée à laquelle assisteront de nombreux hommes de confiance de tout le pays flamand, approuvera les propositions et les proclamations préparées par le Comité des dirigeants.

L'intention des chefs est de faire émettre par l'assemblée le vœu que le Comité à nommer par elle soit reçu par M. le Gouverneur Général et par M. le Chancelier, pour leur soumettre ses décisions, et de commencer les pourparlers à ce sujet. »

M. Zimmermann, secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, adressa une requête au Commandant en chef des armées allemandes, le général *HINDENBURG*, **afin d'obtenir pour les activistes des régions d'étape, et si possible pour ceux de la zone des opérations, la permission de venir assister à la réunion du 4 février.** (L'autorité militaire ne permettait pas aux personnes habitant l'Etape de faire des voyages dans le « Gouvernement général » à cause du danger d'espionnage.)

17144 P.

Berlin, le 1^{er} février 1917.

TELEGRAMME.

AU SECRETAIRE D'ETAT BARON VON GRUNAN (1).

« Relativement au télégramme n° 146-17052 P du 30 janvier et se référant à l'avis de la Section politique de Bruxelles, communiqué à Votre Excellence, le 25 janvier III 152, le baron von der LANCKEN télégraphie le 31 janvier :

Les hommes de confiance des régions d'étape et d'opérations, convoqués à Bruxelles par les chefs flamands, peuvent être considérés comme sûrs en ce sens que, de propos délibéré, ils ne feront aucune communication d'ordre militaire pouvant nuire aux intérêts allemands. Je demande que l'on insiste auprès de la direction supérieure de l'armée afin que les chefs flamands, tout au moins ceux qui résident dans les étapes, obtiennent un permis de voyage.

(1) RUDIGER, *Flamenpolitik*, p. 19.

SEPTIÈME PARTIE

ANNEXE

Pièces Allemandes

Les documents que nous publions dans cette septième partie n'appartiennent pas au Conseil de Flandre. La plupart ont déjà été publiés.

Ce sont des pièces allemandes qui ne furent pas connues — tout au moins officiellement — du Conseil de Flandre.

Elles présentent un intérêt tout à fait primordial au point de vue de l'étude du mouvement activiste en Belgique; c'est pourquoi nous avons estimé qu'il était indispensable de les publier dans ce travail.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16